



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 12746

Texte de la question

M Bernard Pons rappelle à M le ministre de l'intérieur que le précédent gouvernement a réalisé la hiérarchisation du corps des enquêteurs de police en alignant leur déroulement de carrière sur celui des gardiens et grades de la police nationale. Or, il semblerait que, dans le cadre de l'application des mesures prévues en faveur de ces personnels, la réduction de trois à deux ans de la durée de passage dans les 1er, 4e et 5e échelons, ne soit appliquée qu'aux seuls gardiens de la paix. Il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions à ce sujet, et de lui faire connaître s'il entend étendre cette mesure aux enquêteurs de police.

Texte de la réponse

Reponse. - Des mesures significatives ont été arrêtées dans la loi de finances pour 1989 en faveur de l'augmentation des moyens de la police nationale en personnel et en matériel ainsi que de l'amélioration de l'encadrement et de la formation. La situation des inspecteurs et des enquêteurs en particulier n'a pas été négligée. Des crédits spécifiques ont été mis en place à l'effet de dégager un contingent supplémentaire de postes d'avancement par transformation d'emplois. Ont été ainsi créés 15 emplois nouveaux de chef inspecteur divisionnaire à l'échelon fonctionnel, 42 emplois d'inspecteur divisionnaire, 45 emplois d'inspecteur principal et 21 emplois de chef enquêteur. Dans ces conditions, les tableaux d'avancement au grade supérieur dans le corps des inspecteurs et dans le corps des enquêteurs au titre de l'année 1989 marqueront un progrès notable : 45 postes de chef inspecteur divisionnaire à l'échelon fonctionnel, 170 postes de chef inspecteur divisionnaire, 302 postes d'inspecteur divisionnaire, 450 postes d'inspecteur principal, 93 postes de chef enquêteur, 110 postes d'enquêteurs de première classe. Ces réalisations ne font naturellement pas obstacle à la poursuite de la réflexion de fond engagée par le ministre de l'intérieur dès son retour à la place Beauvau, en liaison avec les représentants des organisations syndicales, sur les structures des corps de fonctionnaires des services actifs de police, à partir de l'analyse en cours de l'ensemble des missions qui leur sont dévolues et de leurs conditions d'emplois et de travail.

Données clés

Auteur : [M. Pons Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12746

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 1989, page 2105